



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle des fêtes de Mesnières-en-Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	QUOUILLAULT	Maxime	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T		Excusée	
	BOSVAL	Aurélien	S	X		
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	KORMANN	Béatrice	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		X	
	JACQUET	Pierre	S		X	
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		X	
	DROUET	Béatrice	S		X	
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T		Excusée	Pouvoir à M. Bertrand
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T		X	
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T		Excusé	
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T		X	
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S		X	
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			

MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T	X		
	CANAC	Amélie	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T		Excusé	
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPOIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T		Excusée	
	KOJALAVICIUS	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T		X	
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S		X	
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		P
	FRELAUT	Gilles	T	X		
	ÉLIE	Mireille	T	X		
	LAROSE	Bruno	T	X		
	CATEL	Sabrina	T		Excusée	Pouvoir à Mme Hunkeler
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 55

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 57

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de Seine-Maritime Numérique
- Décisions du Président
- Décisions du Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 7 octobre 2020
- Communications et informations
- Délibérations :

Administration Générale

- o Pacte de gouvernance
- o Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- o Droit de priorité – Acquisition d'un bien (deux parcelles) situé à Quièvre-court

Finances

- o Report de la date d'adoption de la nomenclature M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique
- o Décision Modificative n°1
- o Décision Modificative n°2

Ressources Humaines

- o Fixation du taux de promotion d'avancement de grade
- o Modification du tableau des effectifs : avancements de grades
- o Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes
- o Modification de l'organigramme
- o Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Services à la population

- o Règlement de la fourrière animale intercommunale
- o Attribution d'une subvention pour l'amélioration et la sauvegarde de l'Abeille Noire de Normandie

Développement économique / Aménagement du territoire

- o Cession des terrains ZA Puceuil - SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM)
- o Cession des terrains ZA Puceuil T2 - Tubao
- o Validation pour signature de l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Normandie relative à la mise en place du dispositif « Impulsion Résistance » en vue de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire
- o Dispositif « Chéquiers Solidaires » en Bray-Eawy

- Questions diverses

M. Minel, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Minel fait une présentation de sa commune.

Présentation de Seine-Maritime Numérique

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2020-09 : Demande de subvention - Dossier de subvention Randonnée cyclo

Dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite finaliser l'inscription d'itinéraires de randonnée cyclo au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. La Communauté de Communes Bray-Eawy sollicite l'aide du département de Seine Maritime dans le cadre des aides du dispositif Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Cette décision a permis de signer le dossier de demande de subvention relatif aux aides du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Cette demande de subvention est faite pour les itinéraires suivants : La Briquette, le Carré, la Bonde, le Cœur, le Calvaire et le Grand Circuit du Neufchâtel.

Décision du Président 2020-10 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de subvention auprès de la Région

Considérant la nécessité d'une programmation culturelle régulière sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy ; Considérant également que ce festival populaire a pour objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre et l'importance de la participation financière de la Région Normandie pour maintenir le développement culturel. Cette décision a permis de faire une demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour la 4^{ème} édition de son festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».

Décision du Président 2020-11 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de subvention auprès du Département

Considérant la nécessité d'une programmation culturelle régulière sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy ; Considérant également que ce festival populaire a pour objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre et l'importance de la participation financière du Département pour maintenir le développement culturel. Cette décision a permis de faire une demande d'aide financière auprès du Département de Seine-Maritime pour la 4^{ème} édition de son festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».

Décision du Président 2020-12 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de fonds Européens LEADER auprès du PETR

Considérant la nécessité d'une programmation culturelle régulière sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy ; Considérant également que ce festival populaire a pour objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre et l'importance des fonds Européens LEADER dans la réalisation budgétaire d'actions culturelles de cette ampleur. Cette décision a permis de faire une demande d'aide financière auprès du PETR afin d'affecter les fonds LEADER qui étaient attribués à ce festival pour les éditions 2019-2020-2021 aux éditions 2019-2021-2022.

Décision du Président 2020-13 : Spectacles de Noël en Bray-Eawy - Demande de subvention auprès du Département (Annulée)

Considérant la nécessité de proposer aux familles une programmation sur le thème de Noël et qu'en raison de la pandémie certaines familles peuvent avoir des difficultés à s'offrir des places de spectacles. Considérant également la nécessité de faire oublier aux jeunes enfants ce triste moment de confinement et la nécessité pour un territoire étendu de proposer des spectacles de proximité. Cette décision a permis de faire une demande d'aide financière auprès du Département de Seine-Maritime pour la tenue de ces spectacles de Noël sur le territoire Bray-Eawy.

Décision du Président 2020-14 : Spectacles de Noël en Bray-Eawy - Demande de subvention auprès de la Région (Annulée)

Considérant la nécessité de proposer aux familles une programmation sur le thème de Noël et qu'en raison de la pandémie certaines familles peuvent avoir des difficultés à s'offrir des places de spectacles ; Considérant également la nécessité de faire oublier aux jeunes enfants ce triste moment de confinement et la nécessité pour un territoire étendu de proposer des spectacles de proximité. Cette décision a permis de faire une demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour la tenue de ces spectacles de Noël sur le territoire Bray-Eawy.

Décisions du Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Bureau 2020-07 : Convention de partenariat – Mise à disposition Vélo à assistance électrique Mesnières-en-Bray sur la période de septembre et octobre 2020

Décision permettant la signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition des vélos à la commune de Mesnières en Bray pour les mois de septembre et octobre 2020.

Décision de Bureau 2020-08 : Convention de mise en place de bacs pour un point de regroupements sur la Commune de Sainte Geneviève en Bray (Impasse de la Mohue)

Décision permettant la signature d'une convention de mise à disposition de 4 bacs de 120 litres au niveau de l'Impasse de la Mohue avec la Commune de Sainte Geneviève en Bray, afin de résoudre un problème de collecte dans cette impasse. Cette convention prend effet en date du 1^{er} novembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision de Bureau 2020-09 : Convention pour l'occupation d'un lieu de stationnement pour des camions de collecte d'ordures ménagères et de collecte des points d'apport volontaire

La Communauté Bray-Eawy a besoin d'un emplacement pour stationner 2 [deux] poids lourds utilisés par celui-ci dans le cadre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'une part d'un véhicule de collecte des déchets ménagers et d'autre part d'un véhicule de collecte des points d'apport volontaire (PAV). Une convention est nécessaire pour déterminer les modalités de mise à disposition à titre onéreux d'un simple emplacement de parking non couvert dans une cour de ferme. Cette décision a permis de signer la convention relative à l'occupation d'un lieu de stationnement pour des camions de collecte d'ordures ménagères et de collecte des points d'apport volontaire avec Monsieur Hubert Lambert domicilié sise 415 Le Bailly à Saint-Saëns 76680. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021, elle pourra être reconduite 1 fois.

Décision de Bureau 2020-10 : Report du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » 2020 en 2021

Considérant la volonté de la Communauté Bray-Eawy de soutenir une diffusion artistique populaire et de proximité ; l'impossibilité de pouvoir maintenir l'édition 2020 du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » en raison de la pandémie ; la nécessité de maintenir un développement culturel sur le territoire Bray-Eawy ; et la nécessité de soutenir les acteurs du monde culturel (troupes, orchestres, compagnies, prestataires, ...) en leur garantissant de pouvoir se produire sur notre territoire en 2021 tel que cela était prévu en 2020.

Cette décision a permis :

- Le report dans son intégralité du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » 2020 en 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de production relatifs à l'organisation de la programmation.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune des Grandes-Ventes pour le financement de l'organisation de la soirée de clôture du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières avec les partenaires privés pour l'organisation du concert de clôture du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy »
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision de Bureau 2020-11 : Spectacles de Noël sur le territoire (hors temps scolaire), décembre 2020 (Annulée)

Considérant la nécessité de permettre à toutes les familles du territoire de la Communauté Bray-Eawy de pouvoir bénéficier d'un spectacle gratuit sur le thème de Noël ; le besoin du monde culturel de maintenir une activité professionnelle ; et considérant que cette année 2020 fut anxiogène pour les enfants et qu'une programmation familiale et de proximité peut les aider à oublier ce moment.

Cette décision a permis :

- D'autoriser Monsieur le Président à demander aux services de la Communauté Bray-Eawy d'organiser des spectacles hors temps scolaire sur le thème de Noël sur son territoire en décembre 2020 et dans le respect du budget alloué.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de production relatifs à l'organisation des spectacles.
- D'autoriser Monsieur le Président à demander aux membres de la commission « Action Culturelle » de définir une programmation.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce projet.

Décision de Bureau 2020-12 : Label Accueil vélo

L'Office de Tourisme Bray-Eawy possède le label « Accueil Vélo » et ce label d'une durée de trois ans arrive à son terme. Aussi, Seine-Maritime Attractivité a sollicité la Communauté Bray-Eawy pour son renouvellement. Cette décision a permis de solliciter la labellisation de l'Office de Tourisme Bray-Eawy au titre de la marque « Accueil Vélo », à signer l'engagement « Référentiel de qualité Accueil Vélo Offices de Tourisme » et de décider d'adhérer au réseau « Accueil Vélo ». La contribution financière pour trois (3) ans est de 200€.

Décision de Bureau 2020-13 : Abonnement à un logiciel de gestion RH – ManaTime

ManaTime est un logiciel de gestion RH et de paie dématérialisée permettant d'optimiser et de fiabiliser la gestion RH. Il se compose principalement des modules suivants :

- Préparation des données pour la paie
- GED - Gestion des documents et fiches de paie
- Suivi du temps de travail des agents
- Planning/Absence/ Congés
- Heure supplémentaires / récupérations
- Gestion de présences ou projet / activité

Le tarif (maintenance inclus) s'élève à 1,90€HT/agent/mois et l'abonnement annuel (912 € HT) est sans engagement, sans tacite reconduction, ni préavis de résiliation. Cette décision a permis la signature du contrat d'abonnement « ManaTime », auprès de la société ManaSoft. Ce contrat est signé pour une durée d'(1) un an.

Approbation du procès-verbal du conseil du 7 octobre 2020

M. Nammour souhaite faire une remarque sur le procès-verbal du 7 octobre 2020, au sujet de la délibération sur la Commission d'Appel d'Offre. Il rappelle l'article qui précise que sa vocation n'est pas d'ouvrir les plis, il demande donc quelle est son utilité.

M. le Président répond que le but de cette commission est d'attribuer.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 octobre 2020 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

M. le Président indique que les comptes rendus des commissions seront envoyés ultérieurement.

Communications et Informations

M. le Président indique que des « fiches services » ont été distribuées à chacun des conseillers communautaires, dans le but de les informer sur le fonctionnement des services de l'intercommunalité. Il en profite pour remercier le Directeur et les services pour leur travail sur ces documents.

Il fait un point sur le PLUi, et explique que le délai est prolongé, ce qu'il considère être une bonne chose. Il ajoute qu'une réunion administrative et technique sera organisée dans ce sens.

Délibérations

Administration Générale

Pacte de gouvernance

M. le Président explique que le Pacte de gouvernance a été présenté lors de la conférence des maires du 25 novembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Considérant la présentation du contenu de ce pacte selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, effectuée en conférences des maires n° 02 en date du 25 novembre 2020,

Débat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'élaborer d'un Pacte de gouvernance ;*

Article 2 : *D'autoriser M. le Président, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

M. le Président propose de prendre acte de la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'arrêter le nombre de sièges à six. Il invite les conseillers communautaires intéressés par ces sièges à se faire connaître.

Souhaitent siéger au sein de cette commission :

- M. Fouad NAMMOUR
- M. Guy LUCAS
- M. Joël LACAILLE
- M. Jean-Pierre GAUTHIER
- Mme Joëlle LAURENCE
- M. Michel DEHEDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ainsi que l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, dans les établissements publics intercommunaux compétents en matière de transport et/ou d'aménagement comptant au moins 5 000 habitants ;

Que la communauté de communes Bray-Eawy regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Que l'enjeu de cette commission est d'être une véritable instance de gouvernance de l'accessibilité sur notre territoire ;

Que les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont les suivantes :

- Dresser un constat de l'état et d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;*

Article 2 : *D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;*

Article 3 : *De décider que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :*

- *Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;*
- *La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;*
- *La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bray-Eawy d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.*

Droit de priorité – Acquisition d'un bien (deux parcelles) situé à Quièvre-court

M. Minel demande si nous avons la certitude que ce terrain est constructible.

M. le Président fait part aux conseillers communautaires des « bruits » qu'il entend au sujet d'un projet de construction de déchetterie sur ce terrain. Il rappelle que le souhait de l'intercommunalité est de créer un Pôle Environnement et que ce terrain ne permet pas la réalisation d'un tel projet.

Il explique aux élus que l'intercommunalité n'a pas de foncier et qu'il s'agit d'une opportunité, cela même si nous ne l'utilisons pas dans l'immédiat. Il ajoute que le terrain est occupé et entretenu par un agriculteur et que le prix est peu élevé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu les articles L240-1, L.240-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que suite à la réception du courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 20 février 2020 relatif au droit de priorité dans le cadre de la cession d'un bien situé à Quièvre-court, l'Etat envisage de céder un bien cadastré AE 172 et AE 174 à La Ceriseraie à Quièvre-court d'une superficie de 0,9603 ha pour l'une des parcelles et de 0,0857 ha pour l'autre parcelle, pour un montant 10 460€ (dix mille quatre cent soixante euros) ;

Qu'il s'agit d'un terrain en amont de l'A28 en nature de pré et d'occupation libre ;

Que la Communauté Bray-Eawy peut faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter le droit de priorité auprès de la Direction des Finances Publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.*

Article 2 : *D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles pour un montant, hors frais, de 10 460€ (dix mille quatre cent soixante euros).*

Finances

Report de la date d'adoption de la nomenclature M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique

M. Le Dortz explique que, compte tenu du contexte sanitaire, il nous a été proposé de reporter la mise en place de la nomenclature M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, selon lequel un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires, à compter de l'exercice 2020;

Vu la délibération n°2020-D36 de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Vu le dossier de candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2021-2022 ;

Considérant que l'expérimentation a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remise en cause de leurs prérogatives respectives,

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy a été retenue au titre de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 susvisé prévoit la signature d'une convention entre l'Etat et l'exécutif de l'établissement public ;

Considérant le report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique proposé par les services de l'Etat ;

Considérant que l'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Oui les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour les expérimentateurs de la vague 2 du Compte Financier Unique.

Article 2 : D'adopter la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour tous ses budgets.

Article 3 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-D36.

Décision modificative n° 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du BP principal du 28 juillet 2020 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, de Normandie des montants actualisés et régularisés de nos produits de fiscalité.

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus au sein de la Communauté Communes Bray-Eawy (remplacement des arrêts maladies et d'accident du travail, prise en charge des rémunérations pendant trois mois des agents détachés à la société Aqua-Bray – période du 01/04/2020 au 01/07/2020) ;

Considérant les remboursements obtenus auprès de notre assurance du personnel et auprès de la CPAM pour ces arrêts de travail ;

Considérant les régularisations de paiement à intervenir (Régularisation des cotisations URSSAF liées à la rémunération des équipes d'animations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement) relatives à des situations antérieures à l'exercice 2020 ;

Considérant l'obtention de nouvelles recettes liées au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (CAF et FNADT) et du reversement par la Ville de Neufchâtel-en-Bray d'une subvention relative au dispositif CLEAC.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6338 (012) - 020 : Autres impôts,taxes&vers	500,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	35 000,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	80 550,00	73111 (73) - 020 : Taxes foncières et d'hab	-6 503,00
64112 (012) - 020 : NBI,supp. fam. de trai	1 500,00	73114 (73) - 020 : Imposition forfaitaire sur	33 772,00
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	9 500,00	7318 (73) - 020 : Autres impôts locaux ou a	39 088,00
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	23 000,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	-41 674,00
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	10 000,00	7331 (73) - 812 : Taxe d'enlèv. des ordures m	7 333,00
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	3 000,00	74718 (74) - 020 : Autres	26 360,00
6458 (012) - 020 : Cotisations aux organism	5 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-41 674,00		
7391178 (014) - 01 : Autres restit. au titre d	2 000,00		
	93 376,00		93 376,00
Total Dépenses	93 376,00	Total Recettes	93 376,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L1617-5 relatif aux comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du BP principal du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à notre Trésorier Communautaire – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de nos créances.

Considérant la transmission par notre Trésorier Communautaire des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes et pour créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Pour les créances éteintes, les mesures imposées par la commission de surendettement (et notamment en effacement de dettes) et/ou le jugement intervenu à l'issue de chaque procédure de recouvrement a/ont pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Considérant les diligences effectuées par les services de la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray ;

Considérant les demandes d'annulations sollicitées par la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

➤ D'admettre en créances éteintes les créances suivantes pour un montant total de 4 167.20 €:

MONTANT	OBSERVATIONS ET N° DE TITRES
330.78 €	CREANCES O.M. - TITRES N° 700900000716/2013, 700900000537/2014 et 700900000834/2015
169,00 €	CREANCE O.M. - TITRE N° 701500003903/2017
56.00 €	CREANCE O.M. TITRE N° 700900000416/2012
577.00 €	CREANCES O.M. - TITRES N° 700900000477/2012, 700900000886/2012 et 700900000587/2013 et T700900000412/2014
15.00 €	CREANCE CHENIL - TITRE 44/2016
418.00 €	CREANCES O.M. - TITRES N° 701500001623/2017, 70150002164/2017 et 70150004290/2017
582.00 €	CREANCES O.M.- TITRES N° 700900000764/2015, 70150001462/2017 et 70150002113/2017
62.92 €	CREANCE O.M. - TITRE N° T12567810011/2017
74.00 €	CREANCE O.M. TITRE N° T701500003755/2017
886.00 €	CREANCES O.M. - TITRES N° 70090000978/2012, 700900000687/2013 et 700900000518/2014 70150001479/2017, 70150002119/2017, et 70150004171/2017,
787.50 €	CREANCES O.M. TITRES N° 715561500011/2010, 70090000804/2012, 70090000615/2013, 70090000440/2014 et 70090000618/2015
209.00 €	CREANCE O.M. TITRE N° 701500003143/2017
4 167.20 €	

➤ D'accepter la Décision Modificative n° 02 qui permet d'abonder de 3 000.00 € les crédits initialement prévus au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6542

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6542 (65) - 812 : Créances éteintes	3 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- D'admettre en créances irrécouvrables les créances suivantes pour un montant total de 632.14 € :

MONTANT	OBSERVATIONS ET N° DE TITRES
99.61 €	CREANCES O.M. - TITRES N° 71254150011/2006 ET 712556920011/2007
528.52 €	CREANCES O.M.- TITRES N° 712556210011/2004, 712554890011/2005, 712555080011/2006 et 712555210011/2007
4.01 €	RELIQUATS CREANCES O.M. - TITRES N° 700900000583/2015, 70150001148/2017, et 701500001872/2017
632.14 €	

Etant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ces affaires.

Ressources Humaines

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade – Rédacteur Principal 2^{ème} Classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que M. le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique ;

Qu'il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus ;

M. le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de l'établissement, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De retenir les taux de promotion tels que présentés dans sur le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs : avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°2017-D55 fixant le taux d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe ;

Vu la délibération n°2020-D95 fixant le taux d'avancement de grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Les propositions d'avancement de grade émises par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, au titre de l'année 2020, en faveur d'agents de la Communauté Bray-Eawy, comme suit :

Grade Actuel	Nouveau Grade	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2021
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article Unique : D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2021, telles que :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints d'Administratifs Territoriaux, catégorie C, à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, à temps complet.
- Suppression d'un poste de Rédacteur, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à temps complet.
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à temps complet.

Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc à l'organe délibérant de l'Etablissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Technicien Principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, ayant la responsabilité du pôle technique, en raison du départ de l'agent occupant ce poste et de la réorganisation des services ;
- Rédacteur, catégorie B, à temps complet, assurant les missions de chargé de communication, en raison du départ de l'agent et de la souscription d'un contrat de prestation de services pour assurer cette mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De décider la suppression du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 des emplois suivants :

- Du poste Technicien Principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, ayant la responsabilité du pôle technique ;
- Du poste Rédacteur, catégorie B, à temps complet, assurant les missions de chargé de communication.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification de l'organigramme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°2018-D143 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Qu'un organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services ;

- Qu'une modification de l'organigramme des services de la Communauté Bray-Eawy est nécessaire du fait des éléments suivants :
 - o Mouvement de personnel
 - o Evolution des besoins

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'adopter l'organigramme modifié tel que résumé ci-dessous et présenté sous forme schématique en annexe :

- Mise en place d'un secrétariat général et d'un secrétariat des élus

Ce poste, rattaché au Directeur des services et au Président, permettra de faire le lien entre les élus et les services (Ce poste pourra être pourvu en interne).

- Suppression de la Communication

Suite au départ de l'agent chargé de la communication, cette mission est assurée en prestation de service.

- Pôle Administration Générale

Suite au départ de l'agent en charge des marchés publics et des affaires juridiques, cette mission est assurée en prestation de services.

- Pôle Technique

Suite au départ de l'agent en charge du pôle technique, le pôle est dissous et les missions sont réattribuées entre les autres pôles. Aussi, la brigade verte sera de nouveau rattachée au pôle environnement et la logistique externe est rattachée au pôle administration générale.

- Pôle Service à la Population

L'ALSH et le Ludisports sont réunis dans le cadre d'un service « Enfance-Jeunesse », au sein du pôle services à la population.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Qu'il lui revient, notamment, d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc ;

Qu'au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines ;

Que le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Qu'après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour une période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.*

Article 2 : *D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Services à la population

Règlement de la fourrière animale intercommunale

M. Troude précise que le numéro de l'astreinte sera communiqué aux maires au cours du mois de janvier 2021.

M. le Président rappelle que la mise en place de cette astreinte résulte d'une demande exprimée lors de la conférence des maires de septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence « Prise en charge des animaux domestiques trouvés en état de divagation » ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le règlement de la fourrière animale intercommunale adopté en Conseil Communautaire du 11 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020 portant création d'une astreinte d'exploitation pour la fourrière animale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la Population et Cadre de vie » du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

La nécessité de définir les modalités de la mise en place de l'astreinte pour le service de fourrière animale ;

Que, lors de sa séance du 10 novembre 2020, les membres de la commission « Services à la Population et Cadre de vie » ont proposé la mise en place de cette astreinte sur des semaines complètes, exclusivement pour les entrées de chiens, pour une période d'essai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Que, lors de cette même, séance, les membres de la commission ont proposé une modification des tarifs forfaitaires comme suit :

- 1^{er} jour : forfait de 25,00 € par animal quel que soit le temps passé ;
- A compter du 2^e jour, étant entendu que toute journée entamée est due : 10,00 € par jour ;
- En cas de récidive (même chien, même propriétaire) : le 1^{er} jour sera facturé 40,00 € ; les jours suivants seront facturés 20 €.

Qu'il convient dès lors d'intégrer ces modifications au règlement intérieur de la fourrière. Elles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver les modifications au règlement de la fourrière animale intercommunale mentionnées à la présente.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.*

Attribution d'une subvention pour l'amélioration et la sauvegarde de l'Abeille Noire de Normandie

M. le Président explique que le CIVAM interviendra sur plusieurs communes et que des actions avec les enfants seront prévues, notamment dans le cadre des accueils de loisirs.

M. Minel est favorable au fait de s'engager dans de telles actions, il rappelle l'importance de travailler pour la sauvegarde de la biodiversité.

M. le Président entend et partage l'avis de M. Minel mais rappelle que l'intercommunalité doit agir dans la limite de ses finances et de ses compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la Population et Cadre de vie » du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant

Le souhait de la Communauté Bray-Eawy de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité ;

La demande de subvention formulée par le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) apicole de Seine-Maritime engagé dans la sauvegarde et le développement de l'Abeille Noire Normande ;

Qu'en contrepartie, le CIVAM apicole proposera des séances d'information auprès de tout public ;

Qu'un rucher école est installé à Neufchâtel en Bray et qu'un site de fécondation se trouve aux Ventes-Saint-Rémy ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'attribuer une subvention de 1 000 € au CIVAM apicole pour la préservation de l'abeille noire normande.*

Article 2 : *De prélever le crédit correspondant à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes » du B.P. 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Bray-Eawy*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.*

Développement économique / Aménagement du territoire

Cession des terrains ZA Puceuil - SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM)

M. Lucas rappelle qu'il reste 1000 m² à vendre sur la 1^{ère} tranche de la zone du Puceuil. Il ajoute que les prix ont été fixés par délibération.

M. le Président souhaite saluer le travail de la commission et de Mme Morisset, responsable du pôle aménagement du territoire et développement économique, sur ce dossier. Il rappelle que la priorité de nos actions est de consolider ce que nous avons.

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à l'aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prise par l'ex CC Porte de Bray Saint Saëns relative à la définition du prix de vente des terrains de la ZA du Puceuil ;

Vu la délibération n° D138 du 19 décembre 2018 relative à la définition des tarifs de cession des terrains aménagés dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant,

Que les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone du Puceuil sont finalisés et constatés par remise de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux en date du 13 septembre 2019,

Que les lots définis dans le cadre de l'aménagement de la Tranche ont déjà trouvé preneurs,

Que la tranche 3 d'aménagement est à peine lancée, nécessitant 2 à 3 ans d'études d'impact et d'aménagement ainsi que des travaux préparatoires avant toute livraison de foncier disponible à l'installation d'entreprises,

Les besoins d'extension de la Société Socopal déjà implantée sur la Zone d'activités du Puceuil,

Que la Communauté Bray Eawy est propriétaire de la parcelle ZM 39 et de la parcelle ZM38 qui jouxtent la parcelle actuellement occupée par Socopal,

Que ces parcelles sont libres de toutes exploitations agricoles,

Que la Société Socopal appartenant au groupe Maison Henri Brunel, représenté par son dirigeant Monsieur Francis Vandeputte, domiciliée au 102/146 Rue d'Auffay 76950 Les Grandes Ventes, exerçant une activité logistique frais et surgelés, souhaite acquérir les parcelles ZM 38 et ZM 39 aux surfaces suivantes :

ZM 38 : 149.12 m²

ZM 39 : 14 740 m²

L'avis de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'Etat) en date du 20 janvier 2020 et que le tarif de cession du m² est fixé à 09€50 HT du m², définissant les 2 parcelles aux prix suivants :

ZM 38 : 1 416.64€ HT

ZM 39 : 140 030.00 € HT

Les sommes résultantes de cette vente, estimées à 141 446.64€ HT, seront versées en recettes au budget annexe Zone d'Activités Economique du Puceuil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De bien vouloir céder à SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM - filiale du groupe maison Henry Brunel) les parcelles ZM 38 et ZM 39 au prix de 141 446.64€ HT.

Article 2 : De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra intervenir durant ce délai.

Article 3 : De préciser que pour la vente de ces parcelles, les frais de notaire et de raccordements aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux ventes et cessions de terrain.

Cession des terrains ZA Puceuil T2 - Tubao

M. Lucas explique que dans « la pointe » de Tubao il reste 14 000 m² de terrain. Il ajoute qu'il s'agit d'une recette imprévue. Il rappelle que le prix a été fixé par l'ancienne intercommunalité

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à l'aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prise par l'ex CC Porte de Bray Saint Saëns relative à la définition du prix de vente des terrains de la ZA du Puceuil ;

Vu les délibérations n°D75 du 17 mai 2017 et n° D158 du 13 décembre 2017 relatives à l'aménagement de tranche 2 de la zone d'activité du Puceuil ;

Vu la délibération n° D138 du 19 décembre 2018 relative à la définition des tarifs de cession des terrains aménagés dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 2;

Vu l'Arrêté accordant un permis d'aménager délivré par M. le Maire de SAINT-SAENS en date du 13 février 2019 sous le numéro PA 076 648 18 B0001 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant,

Que les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone du Puceuil sont finalisés et constatés par remise de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux en date du 13 septembre 2019,

Que les entreprises prospectées et potentiellement acquéreuses des terrains ont fait part par écrit dès 2017 de leur intérêt pour l'acquisition des parcelles réalisées,

Que certaines ont d'ores et déjà déposé un permis de construire à l'avis favorable de la Commune de Saint Saëns et du service instructeur des droits du sol mutualisé au travers du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray et en adéquation avec le Permis d'Aménager déposé par la Communauté de communes Bray-Eawy ;

Que la division parcellaire a été assurée par le Cabinet de géomètres experts Euclid Eurotop ;

Que les négociations notariales ont été entamées, traduites par l'exécution des différentes procédures préalables à la cession des parcelles : dépôt du traité de fusion, dépôt des pièces du lotissement et purge des droits de préemption ;

Que la Société Tubao, SAS, représentée par Monsieur François Régis Dumesnil domiciliée : ZA du Puceuil 76880 Saint Saëns, exerçant une activité industrielle relative à la production de cuves et systèmes de stockage liquide, souhaite acquérir le Lot n°3 d'une surface totale de 7802 m2 désigné Lot C constitué au cadastre des parcelles ci-dessous (selon la division parcellaire effectuée le 05 novembre 2019 par le cabinet Euclid Eurotop) :

Parcelle C1 > ZM 88 pour 6120 m2

Parcelle C2 > ZM 91 pour 920 m2

Parcelle C3 > ZM 95 pour 24 m2

Parcelle C4 > ZM 80 pour 164 m2

Parcelle C5 > ZM 79 pour 540 m2

Parcelle C6 > ZM 86 pour 34 m2

La totalité du Lot C d'une surface totale de 7802 m2 est située sur la ZA du Puceuil 76880 Saint Saëns. La parcelle est constituée de 7802 m2 constructibles à 09€50 HT soit une surface totale de 7802 m2 à 74 119€ HT ;

Les sommes résultantes de cette vente, estimées à 74 119€ HT, seront versées en recettes au budget annexe Zone d'Activités Economique du Puceuil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : De bien vouloir céder à la Société Tubao les parcelles ZM 88, ZM 91, ZM 95, ZM 80, ZM 79, ZM 86 d'une surface totale de 7802 m2 au prix de 74 119€ HT.

Article 2 : De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra intervenir durant ce délai.

Article 3 : De préciser que pour la vente de ces parcelles, les frais de notaire et de raccordements aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux ventes et cessions de terrain.

M. le Président explique que, compte tenu du contexte sanitaire qui frappe notre territoire, nous devons agir pour soutenir le tissu économique. Aussi, il souhaite proposer aux conseillers communautaires, la mise en place de deux dispositifs.

Il présente, dans un premier temps, l'avenant proposé par la Région, pour le dispositif « Impulsion Relance Normandie ». Il explique qu'il s'agirait de flécher 97 000 €, et que le dispositif est financé à 60% la communauté de communes et à 40% par la Région.

Il présente, dans un second temps, un dispositif innovant de « Chéquiers Solidaires », déjà présenté plusieurs fois en Bureau.

Il précise que pour ces deux dispositifs, il propose de prélever 400 000 € sur les fonds propres de l'intercommunalité. Il explique qu'il s'agirait pour la communauté de communes, d'agir comme un « amortisseur », et cela sans emprunter, sans impacter les services rendus, et sans toucher à la fiscalité.

Il laisse la parole à M. Lucas, vice-président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à Mme Morisset, pour la présentation des dispositifs.

Validation pour signature de l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Normandie relative à la mise en place du dispositif « Impulsion Résistance » en vue de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire

Mme Morisset rappelle que la Région s'est rapprochée de notre intercommunalité lors du premier confinement en nous proposant de participer au dispositif « Relance Impulsion Normandie ». Elle précise que nous avons fléché 100 000 € pour ce dispositif, mais que seulement 3 000 € ont été consommés. Aussi, elle indique que la Région est revenue vers nous au cours du second confinement. Elle explique que la Région nous propose d'utiliser le reliquat, soit 97 000 €, avec, comme pour le premier confinement, une participation à hauteur de 60% pour l'intercommunalité et de 40% pour la Région, afin de les redistribuer, sous conditions, aux entreprises du territoire. Elle précise que l'enveloppe sera insuffisante pour satisfaire l'ensemble des entreprises éligibles mais que nous atteignons la somme « plafond » imposée par la Région. Elle ajoute que la Région impose un « ciblage » de certaines entreprises, et précise que nous avons également la possibilité d'ajouter des critères en complément de ceux imposés par la Région.

Concernant la procédure, elle explique que le dépôt des dossiers par les entreprises à lieu début décembre et que ce dispositif passe sur l'exercice budgétaire 2020. Elle rapporte le travail fait en amont de la délibération, pour recenser les commerces qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative (excluant ainsi les commerces de bouches, etc). Elle indique que cette liste de bénéficiaires potentiels a ensuite été transmise à la Région, et communiquée aux maires de l'intercommunalité. Elle ajoute que les 250 entreprises éligibles ont été contactées par courrier. Elle alerte les élus sur le fait que, compte tenu de l'enveloppe et du nombre d'entreprises concernées, ce sera « le premier arrivé, le premier servi ». Elle

précise que nous savons, à ce jour, que 62 entreprises ont déposé un dossier, mais que nous ne savons pas combien cela représente, puisque nous n'avons pas les noms de ces entreprises.

M. Lucas précise que l'engagement financier de la communauté de communes ne change pas entre la première et la seconde phase. Il ajoute que ce dispositif prévoit une aide de 1 000 € par entreprise auxquels s'ajoutent 1 000 € par salarié, jusqu'à un montant maximum de 5 000€.

M. le Président explique que pour les 100 000 € engagés, 60 000 € le sont par la communauté de communes et 40 000 € sont abondés par la Région.

M. Minel indique avoir été de ceux qui ont accepté le principe de venir en aide aux entreprises. Concernant ces dispositifs, il précise que les fonds engagés sont des fonds qui nous sont propres, nous n'aurons pas besoin de les emprunter comme c'est le cas pour les dispositifs nationaux. Aussi, il considère qu'il faut être vigilant sur la façon dont nous allons les affecter.

Il explique être surpris par ce dispositif dans la mesure où il s'agit d'un redéploiement, mais ne le met pas en cause. Il déplore que lors du premier confinement, qui a duré un certain temps, l'accompagnement ne prévoyait que 1 000 €, ce qui est presque inexistant compte tenu de la situation dans laquelle se sont retrouvées les entreprises. Il ajoute avoir reçu la liste des entreprises éligibles communiquée par l'intercommunalité, et déplore le fait qu'elle soit incomplète. Aussi, selon lui, sur une trentaine d'entreprises que compte Mesnières-en-Bray, seules trois sont sur la liste, dont deux qu'il ne connaît pas. Il ajoute qu'il ne savait pas qu'il était possible de compléter la liste.

M. le Président répond qu'il était précisé dans le courrier, que vient de citer M. Minel, qu'il était possible de compléter la liste. Il ajoute trouver dommage que M. Minel attende le Conseil Communautaire pour faire ce type de remarques, sur des dispositifs qu'il a pourtant approuvés en Bureau.

M. Minel répond qu'il a effectivement approuvé ces dispositifs en Bureau, mais qu'après réflexion il a certaines réserves. Il n'est pas certain que ce dispositif bénéficie à toutes les entreprises en difficulté. Il s'interroge notamment sur le cas particulier du château de Mesnières-en-Bray.

M. Lucas rappelle quels ont été les délais pour établir la liste des entreprises, d'où la demande de participation des maires. Il ajoute que certaines entreprises touristiques sont concernées.

Mme Morisset précise que si l'activité principale du château de Mesnières-en-Bray est la formation, alors il est normal qu'il ne soit pas répertorié dans la base de données proposées par l'Agence de Développement Normandie, les établissements de formation n'ayant pas subi de fermeture administrative imposée lors du second confinement.

Mme Morisset alerte sur le fait que le 97 000 € sont déjà pris en compte, et qu'il s'agit d'un redéploiement.

M. le Président rappelle l'ampleur de la tâche en comparaison des moyens à disposition de la Communauté Bray-Eawy. Il insiste sur le fait que c'est un dispositif innovant. Il ajoute, concernant « Impulsion Relance Normandie », qu'il n'était pas possible de mettre plus d'argent puisque ce dispositif est plafonné par la Région.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Vu la convention signée le 19 mai 2020 avec la Région Normandie, relative à la mise en place d'un fonds conjoint de solidarité dénommé « Impulsion Relance Normandie » en soutien aux entreprises confrontées au 1^{er} confinement en raison de la crise Covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant,

Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

La mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.

La nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,

Les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%

Les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),

La nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national,

L'évolution du dispositif « Impulsion Relance » proposée par la Région Normandie en lien avec son Agence de développement pour élargir la mobilisation de cette aide,

Que les EPCI ont la liberté de définir les critères d'attribution du fonds de soutien dans la limite des lignes budgétaires précédemment définies lors de la signature de la convention « Impulsion Relance Normandie »,

Que la gestion et l'instruction des demandes des entreprises du territoire passeront exclusivement par l'agence de développement Normandie en lien avec la Communauté Bray Eawy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la modification du dispositif régional Impulsion Relance et de le dénommer désormais Impulsion Résistance pour clarifier son évolution, l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.*

Les aides proposées vont de 1000€ à 5000€ (plafonnée à 5000€) selon les critères généraux d'éligibilité suivants :

Elles seront apportées sous forme de subventions forfaitaires portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,

- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,

- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,

- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,

- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Non cumulable par montant de salarié, l'aide versée individuellement à chaque entreprise sera supportée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région ;

L'aide proposée concernera prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et sera attribuée selon le règlement d'attribution joint à l'avenant ;

L'aide sera attribuée jusqu'à consommation totale de l'enveloppe prévue par l'EPCI et ce, selon le principe du premier arrivé premier servi, le nombre de demandes pouvant être supérieur à la capacité de l'enveloppe ;

Sur cette base, l'EPCI pourra être consulté par l'Agence de Développement Normandie pour une attribution au cas par cas si nécessaire.

Article 2 : *D'approuver l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.*

Article 3 : *D'approuver l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et la Communauté de communes Bray Eawy annexé à la présente délibération.*

Article 4 : *De donner délégation au Président pour signer la convention et les avenants liés.*

Article 5 : *D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.*

Dispositif « Chéquiers Solidaires » en Bray-Eawy

Mme Morisset explique que ce dispositif prévoit de distribuer, à chaque foyer du territoire, deux chèques de 20 €, utilisables dans les commerces. Elle précise que pour utiliser ces 20 €, l'habitant devra dépenser à égale hauteur dans le commerce, soit 40 € au total. Aussi, elle explique que cela représente un geste levier de 420 000 € sur une base de 10 500 ménages, dispensé dans plusieurs types de commerces qui se seront portés volontaires. Elle ajoute que les unions commerciales ont été interrogées et qu'elles y sont très favorables. Elle précise que nous allons communiquer auprès des commerces le plus rapidement possible, puis auprès des foyers dès le mois de janvier. Elle ajoute que des affiches seront distribuées pour les vitrines des différents commerces participants. Une fois utilisés, les chèques devront être conservés par les commerces, jusqu'à la fin de l'opération, il s'agira ensuite de les rembourser le plus rapidement possible. Après recensement, elle informe les élus que nous disposons d'une base de 170 entreprises à contacter.

M. le Président remercie Mme Morisset pour sa présentation technique.

M. Lucas considère que fait de faire participer l'habitant à hauteur de l'intercommunalité est un réel atout. Il précise que l'opération se déroulera au mois de février, qui est une période « creuse » pour les commerçants. Il pense que la communauté de communes est dans son rôle en intervenant dans ces moments difficiles.

M. Guerard s'interroge sur le sort des entreprises qui ont subi une fermeture administrative partielle, en prenant l'exemple du bar tabac de sa commune.

M. le Président répond que le commerçant pourra être contacté pour la partie impactée. Il ajoute qu'il y a un règlement, qui précise quels sont les commerces éligibles ou non.

Mme Cauvet remarque que les UCA ont été contactées lors du recensement mais rappelle que certaines communes, comme Mesnières-en-Bray, n'en disposent pas.

M. le Président répond que la commune des Grandes-Ventes n'en dispose pas non plus, mais que la commune a un rôle de facilitateur à jouer.

Il précise que le but de l'opération est de cibler certains commerces sans trop s'étaler dans le temps.

M. Van Hulle comprend qu'il s'agira de distribuer deux chèques par foyer, non cumulables au sein d'un même commerce, mais il s'interroge sur la traçabilité, il demande si ces chèques seront nominatifs.

M. Lucas répond qu'ils ne seront pas nominatifs et que les tickets de caisses seront réclamés.

M. Minel s'interroge sur certains points.

Tout d'abord, il indique que chaque foyer du territoire sera destinataire de deux chèques, mais il s'inquiète de la notion de « foyer consommateur ». En effet, il remarque que rien n'est prévu pour différencier les foyers, il pense notamment aux familles nombreuses.

Ensuite, il s'inquiète de la destination des chèques. Il alerte les élus sur le fait que certains commerces ont été impactés sans pour autant subir de fermeture administrative, comme l'hôtellerie, et ils ne sont pas aidés.

M. le Président répond qu'il y a toujours des cas particuliers.

Mme Morisset ajoute que l'hôtellerie peut bénéficier du dispositif « Relance Impulsion Normandie ».

M. Minel considère qu'il y a une distorsion sur le territoire sur les commerces impactés et aurait souhaité que la délibération soit scindée.

Mme Hunkeler souhaite réagir aux propos de M. Minel.

Tout d'abord sur l'aspect social et la différenciation des foyers, elle rappelle que les chéquiers n'étant pas nominatifs, M. Minel a tout le loisir de donner les siens à qui il le souhaite. Elle pense que cette opération est un atout social majeur, aussi elle ne comprend pas la réticence de M. Minel.

Elle fait une parenthèse sur le fait que les chèques ne sont pas cumulables, elle considère que c'est une bonne chose, car cela va permettre à plus de commerces d'en bénéficier.

Ensuite elle rappelle la règle, simple, et applicable à tous : tous les commerces ayant subi une fermeture administrative sont concernés, aussi, elle ne comprend pas l'inquiétude de M. Minel sur l'équité entre les différents commerçants.

M. Minel ne souhaite pas qu'il y ait de méprise, il ne s'oppose pas au dispositif.

Mme Hunkeler continue en alertant sur le fait que cibler certains foyers, c'est mettre le doigt sur les personnes en difficulté, ce qui peut paraître stigmatisant voir déshonorant.

M. le Président souligne le fait qu'il s'agit ici d'un dispositif innovant qui vient d'être mise en place sur d'autres territoires, tels qu'Evreux et le Trait. Il précise que si la fermeture des commerces est prolongée, l'opération sera décalée.

M. Minel tient à préciser qu'il soutient le dispositif, il émet seulement quelques réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment l'alinéa relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu la délibération D140 du 19 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 16 novembre 2020

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, suite aux confinements successifs de mars et de novembre 2020, a fortement éprouvé l'économie locale ;

Considérant que la Communauté de Communes Bray Eawy souhaite mettre en place en complément de l'action des communes et de sa participation au Fonds Régional Impulsion Résistance Normandie, une opération d'aides indirectes aux commerces de son territoire par la mise en place de « Chéquiers Solidaires » ;

Considérant que ces chèques solidaires visent à participer à la relance de l'économie et à la consommation locale sur la base d'une participation financière conjointe des habitants et de la Communauté Bray Eawy ;

Considérant que le dispositif sera réalisé de la façon suivante : distribution dans chaque foyer d'habitation du territoire de deux chèques d'une valeur de 20€ chacun, composé d'une participation de 10€ de la Communauté Bray Eawy, les 10€ restants étant à la charge de l'habitant ;

Considérant que ces chèques solidaires ne seront valables qu'auprès des entreprises ayant leur établissement d'activité sur le territoire Bray Eawy et ayant validé leur engagement et participation auprès de la Communauté Bray Eawy ;

Considérant que ce dispositif s'appuiera sur la participation et la bonne association des commerçants du territoire et des Unions Commerciales et Artisanales existantes pour sa bonne réalisation ;

Considérant que ces chèques solidaires seront utilisables par la population locale sur une durée d'un mois du 1^{er} février au 28 février 2021, selon les conditions suivantes :

- Chacun des chèques devra être dépensé en une seule fois (il ne sera pas possible de reporter un solde ou de demander un remboursement) ; les deux chèques ne seront pas cumulables chez un même commerçant.
- le titulaire du chèque devra le remettre au commerçant qui le conservera jusqu'à sa transmission à la Communauté Bray Eawy ;
- le commerçant adressera une facture à la Communauté Bray Eawy qui ne pourra excéder le montant des chèques récoltés. Des pièces justificatives devront être jointes, à savoir : les chèques récoltés et les tickets de caisse associés ;
- dans le cadre du contrôle du service fait, la Communauté de Communes s'assurera de la correcte utilisation des bons avant de procéder au mandatement des dépenses.

Considérant que l'opération mise en œuvre par la Communauté de Communes Bray Eawy vise à inciter ses habitants à consommer dans les commerces du territoire, afin d'apporter à ces derniers un soutien dans le maintien de leur activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'accepter la mise en place de l'opération « Chéquiers solidaires » dans les conditions précitées ;*

Article 2 : *D'autoriser le Président à inscrire le crédit d'un montant de 250 000.00 €, correspondant à l'organisation de cette opération, au B.P. 2021 du Budget principal de la Communauté de Communes Bray-Eawy. ;*

Article 3 : *D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.*

QUESTION DIVERSES

M. Minel indique qu'un bus de ramassage est passé tardivement la veille, il s'interroge sur la possibilité de mettre en place un dispositif pour prévenir les familles lorsque ce type de problème se produit.

M. Rousselin répond que, dès lors que le prestataire nous transmet l'information, nous informons les familles.

M. Minel invite les conseillers communautaires à consulter la vidéo de présentation de Mesnières-en-Bray disponible sur le site internet de la commune : www.mesnieres-en-bray.fr (ou <https://youtu.be/SGXkQFqCi1s>)

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.